

faute grave de l'employeur ou pas ?

Par Merely, le 23/06/2011 à 17:00

Bonjour,

J'ai un petit soucis avec le boulot...

Travaillant dans la restauration, il est prévu dans mon contrat de travail que j'ai deux jours de repos hebdomadaire, selon la convention collective HCR de 1997...

Hors on m'a apprit qu'en Juillet et Aout j'allais passer a un seul jour par semaine...

La convention collective HCR de 1997 dit que la suppression d'un jour de repos hebdomadaire ne doit pas dépasser les deux fois par mois...

Que devrais je faire?? Samedi je vais aller en parler avec la secrétaire pour tirer les choses au clair...

Si l'employeur se refuse a suivre le contrat et la convention, devrais je en venir a faire une demande de rupture de contrat pour faute grave de l'employeur??

Merci de bien vouloir m'aider, le droit et moi ca fait deux^^

Par **P.M.**, le **23/06/2011** à **18:22**

Bonjour,

Vous pourriez déjà vos opposer à cela par lettre recommandée avec AR en vous référant à la Convention Collective applicable au besoin après vous être rapproché des représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail...